



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2025**

Date de convocation : 04/04/ 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 17

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril à vingt heures trente, légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation de Monsieur Régis DAGRON, Maire,	
Etaient présents	M. DAGRON, Maire, Christophe SIMON, Esther DECANTE, Alain ARNULF, Marie-France DIDIER, Jean-Michel DOMENECH, Adjoint, Caroline GUIEBA, Nadia BECHIKHI, Jean-Pierre BORDERIEUX, Franck DELAPORTE, Christian MARI, Lucien SOKPOLI et Thomas CLEMENT, Conseillers Municipaux,
Absents excusés	Hervé DUCAT, Jocelyne MARCHAND, Valérie EMPIS, Emily THIBOT
Pouvoirs	Hervé DUCAT à Caroline GUIEBA, Jocelyne MARCHAND à Marie-France DIDIER
Secrétaire de séance	Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Nadia BECHIKHI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

2025/20 INSTITUTION DE DEUX PERIMETRES DE SURSIS A STATUER DANS LES SECTEURS VAUX ET JAVAL

Sur présentation d'Alain Arnulf, adjoint à l'urbanisme, le conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L.424-1 et suivants

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 1^{er} février 2008, modifié le 27 mars 2013.

VU la première révision prescrite le 12 décembre 2014 a été approuvée le 11 décembre 2020.

CONSIDERANT que la commune souhaite mener, dans le cadre de la mise en œuvre de la révision du plan local d'urbanisme, comme à travers une étude de faisabilité portant sur les parcelles objets de la présente délibération et telles que délimitées aux plans joints, une étude urbaine opérationnelle notamment afin de définir un projet d'aménagement cohérent assurant un développement structuré et maîtrisé sur deux secteurs du village. Il est en effet constaté une augmentation de la pression foncière, qui menace de désorganiser le tissu urbain actuel et empêche la commune d'avoir une vision claire en termes de croissance démographique et de besoins en équipements.

CONSIDERANT que la pression foncière questionne sur la capacité des réseaux ainsi que les équipements scolaires et périscolaires à supporter une densification anarchique et non maîtrisée,

CONSIDERANT que selon les dispositions de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme (3°), il peut être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités.

CONSIDERANT que, dans l'intérêt général, des études préalables à toute opération d'aménagement doivent être menées sur les périmètres d'études appelés « Vaux et Javal »

CONSIDERANT qu'au sein des périmètres d'études identifiés, pour une période de dix ans, le Maire peut sursoir à statuer pendant deux ans sur toutes les demandes d'autorisations déposées après instauration du périmètre.

CONSIDERANT que la commune précise ses objectifs comme suit :

- Rationnaliser l'utilisation du foncier disponible dans une optique de densification maîtrisée pour permettre la modération de la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain,
- Maîtriser l'augmentation de l'offre et la diversité du nombre de logements, tout en conservant la forme d'habitat résidentiel du village
- S'assurer de la capacité des réseaux avals et de la station d'épuration déjà en tension, à accueillir de nouveaux branchements,
- S'assurer que les équipements scolaires et périscolaires ont une capacité suffisante pour l'accueil d'une nouvelle population,
- Réaliser les opérations dans le respect des orientations réglementaires du SDRIF E et du SCOT AER

CONSIDERANT les périmètres d'études annexés à la présente délibération, dont les limites sont précisées par les plans joints

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'empêcher, pendant cette réflexion indispensable à la mise en œuvre de ces objectifs, la réalisation de travaux, constructions ou installations, qui seraient de nature à compromettre les objectifs de la Municipalité ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme représentent ainsi les dispositions conservatoires nécessaires, durant le temps qui sera dévolu à l'étude d'un projet d'aménagement.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

D'APPROUVER les périmètres des projets de « Vaux et Javal » selon la délimitation des plans annexés à la délibération

DE PRENDRE EN CONSIDERATION les études qui visent, sur les sites ainsi délimités, à répondre aux objectifs susvisés ;

DE DIRE qu'une décision de sursis à statuer à toute demande d'autorisation concernant des travaux, des constructions ou des installations situées sur les parcelles à l'intérieur de ces périmètres pourra être opposée.

DE DIRE que la présente délibération cessera de produire des effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation d'une opération d'aménagement correspondante n'a pas été engagée.

DE DIRE :

- que les périmètres seront reportés sur les documents graphiques du plan local d'urbanisme, en application de l'article R151-52 du code de l'urbanisme (13°) ;
- que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.424-24 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;
- que la présente délibération, accompagnée des documents graphiques correspondants, sera transmise par le Maire en Préfecture.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions ou à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme, les jours, mois et an susdits

Le Maire, Régis DAGRON



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
SEINE ET MARNE
Commune :
LIVRY-SUR-SEINE

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 06/04/2025
(fuseau horaire de Paris)

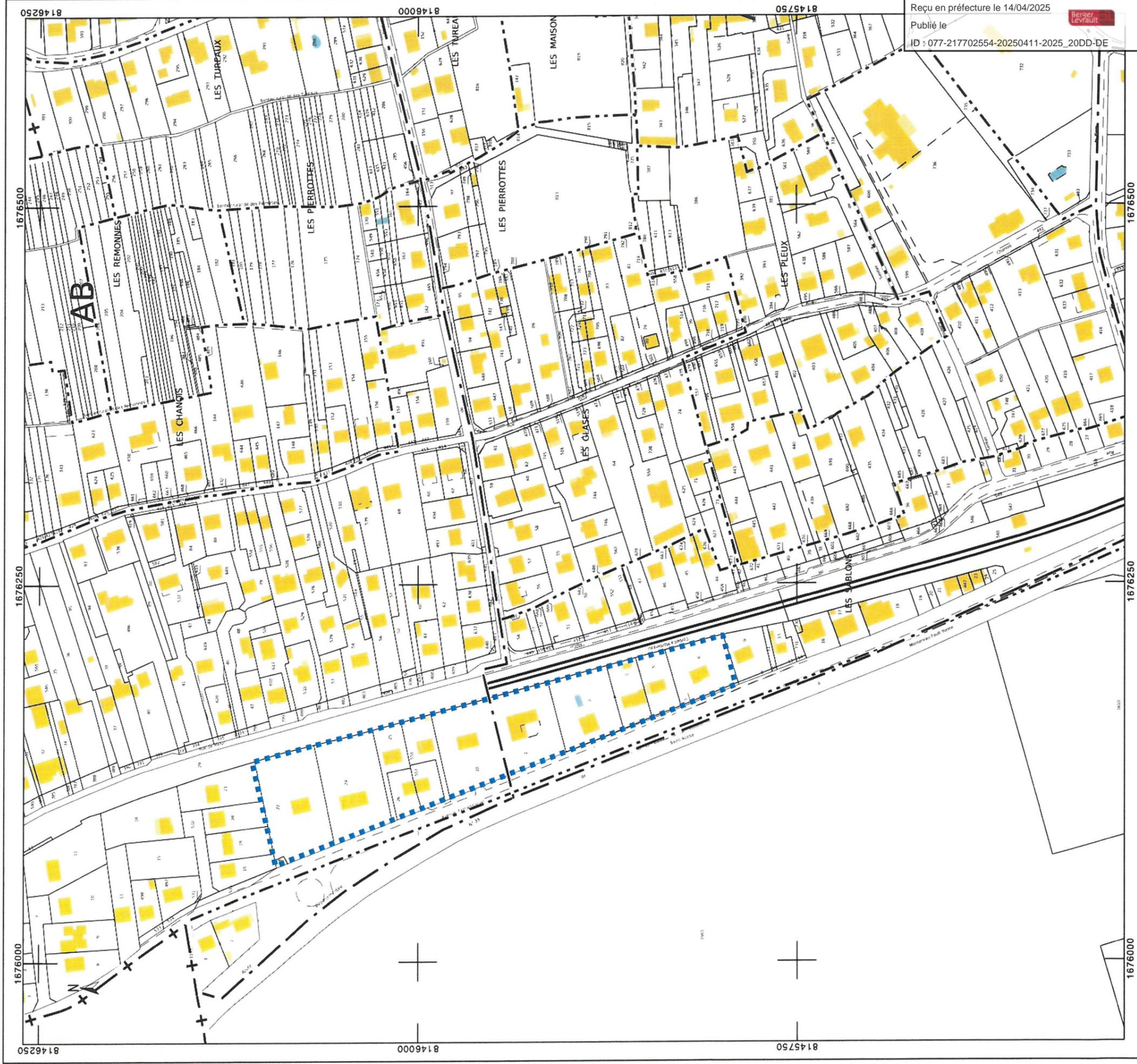
Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SDIF DE SEINE-ET-MARNE
Pôle topographique et de gestion cadastrale 22
bd Chamblain 77010
77010 MELUN CEDEX
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Cadastre avenue Fernand Javal. Échelle 1 / 2.500 è



Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

Le plan visualisé sur  par le centre des impôts foncier suivant :
ID : 077-2117702554-20250411-2025_20DD-DE

Département :
SEINE ET MARNE

Commune :
LIVRY-SUR-SEINE

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 06/04/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Pôle topographique et de gestion
cadastrale 22 bd Chamblain 77010
77010 MELUN CEDEX
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Cadastre rue de Vaux. Échelle 1 / 2.000 è

